



Division des Examens et Concours

DIEC/14-630-1522 du 14/04/2014

FRAIS DE GESTION D'AFFRANCHISSEMENT POUR LES EXAMENS NIVEAU III (BTS) ET IV (BAC, BP)

Références : décret n° 96 565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Arrêté du 28 septembre 1996 portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche - Instruction codificatrice M 9.6.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements des lycées publics et des agents comptables de l'académie

Dossier suivi par : M. PACHECO - Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 91 73 45

Les textes réglementaires visés en objet autorisent le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

La procédure actuelle qui consiste à demander aux EPLE de collecter et transmettre les chèques demandés aux candidats scolaires à la division des examens et concours du rectorat accroît les risques de gestion de fait. Elle est remplacée par la procédure suivante.

Abordée lors de différentes concertations et groupes de travail avec les différents partenaires, l'objectif de cette nouvelle procédure sera de sécuriser, simplifier et moderniser cette phase importante de l'inscription des candidats aux différents examens.

A compter de la session 2015, les frais de gestion d'affranchissements demandés par la DIEC aux candidats scolaires pour les examens seront encaissés directement par les EPLE en vue de leur reversement en masse au comptable du recteur. L'EPLE agissant en tant qu'intermédiaire. Cette opération purement comptable, d'encaissement et de décaissement sera réalisée hors budget de l'établissement.

Il s'agira d'opérations particulières avec l'Etat gérées en classe 4 à la subdivision intéressée du compte 443.

Les sommes ainsi perçues, seront reversées sur le compte Drfip PACA Bouches du Rhône du rectorat.

Des informations complémentaires vous seront apportées par les différentes circulaires d'inscriptions des examens concernés, le calendrier prévisionnel s'étend généralement de mi-octobre à fin novembre.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'application de ce nouveau dispositif.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille